



DECISION DU PRESIDENT N° 2021-026

AVENANT 2 AU MARCHÉ PUBLIC N°2019-021 « ELABORATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE ET ANIMATION DE LA CONCERTATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL »

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9, L5211-10, L5214-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics alors applicable et notamment son article 65,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics alors applicable et notamment ses articles 139 2° et 140

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le marché n°2019-021 « Elaboration de l'évaluation environnementale stratégique et animation de la concertation du Plan Climat Air Energie Territorial » conclu avec la société E6,

Considérant l'avenant 1 ayant ajouté des réunions de concertation élargies et ayant prolongé la durée du marché afin que la nouvelle équipe communautaire s'approprie la démarche et les décisions stratégiques,

Considérant qu'il a été constaté qu'une journée supplémentaire d'ateliers de concertation était devenue nécessaire,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2021,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation de l'avenant 2 au marché public n°2019-021 « Elaboration de l'évaluation environnementale stratégique et animation de la concertation du Plan Climat Air Energie Territorial » comme suit ;

Il a été constaté depuis le début de l'exécution des prestations supplémentaires introduites par l'avenant n°1 qu'une journée d'ateliers de concertation ne serait pas suffisante, et que l'ajout d'une nouvelle journée (prix unitaire n°2.1 du précédent avenant n°1 à 2200 € HT) est devenue nécessaire.

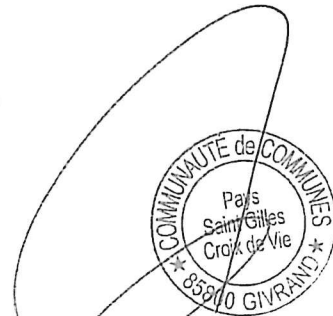
Le présent avenant a donc pour objet, en application des articles 65 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics alors applicable, 139 2° et 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics alors applicable, de prévoir au marché cette nouvelle prestation devenue nécessaire et dont l'exécution ne peut être confiée qu'au seul titulaire du marché afin de conserver une continuité avec la méthode de travail et les réflexions déjà menées.

Montant HT initial	Objet de l'avenant n°2	Montant HT avenant n°1	Montant HT avenant n°2	Montant cumulé du marché HT	Variation cumulée par rapport au marché initial
27 375,00	L'ajout d'une journée complète d'ateliers de concertation devenue nécessaire implique une plus-value de 2 200	8 100,00	2 200,00	37 675,00	37,63%

Article 2 : de signer l'avenant n°2 d'un montant de 2 200 € HT au marché n°2019-021 « Elaboration de l'évaluation environnementale stratégique et animation de la concertation du Plan Climat Air Energie Territorial » et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

Givrand,
 Le Président,



Certifié exécutoire par le Président compte tenu
 - de la transmission au contrôle de légalité le : 11 FEV. 2021
 - de l'affichage le : 11 FEV. 2021
 - de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :
 11 FEV. 2021 François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr